

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 30 mai 2022

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.
La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 23 mai 2022.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Jean-Baptiste REGNIER et de Mr Manuel ANCEL, excusés.

Secrétaire de séance : Mr Armand FRENOT, excusé et de Mr Manuel ANCEL.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) Acquisition d'une parcelle boisée en indivision avec la Cne du Val d'Ajol
(D66 Au-Dessus de Martinxard)**

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La commune a acquis en indivision avec la commune du Val d'Ajol il y a quelques années, les parcelles D 67 et D 545 situées sur la commune du Val d'Ajol.

La commune du Val d'Ajol été sollicitée par les Héritiers de Mme TISSERAND quant à l'acquisition de la parcelle D 66 d'une superficie de 0.55 ha, se trouvant quasi enclavée dans les deux parcelles citées précédemment. Elle est estimée à 4 000 €.

L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Le prix global de cette acquisition de 4 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les communes du Girmont-Val d'Ajol et du Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

329/362° pour la commune du Val d'Ajol

33/362° pour la commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. DÉCIDE de l'acquisition par les communes du Girmont-Val d'Ajol et du Val d'Ajol, en indivision, de la parcelle cadastrée commune du Val d'Ajol D 66 Au-dessus de Martinxard de 0.55 ha, au prix susmentionné, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 4 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les communes du Girmont-Val d'Ajol et du Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit : 329/362° pour la commune du Val d'Ajol et 33/362° pour la commune du Girmont-Val d'Ajol.
3. PRÉCISE que les crédits nécessaires à la commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget.
4. S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

3) Grotte de Lourdes : parcelle AR 259 application du régime forestier – parcelles AR 274 et 279 : rétrocession des parcelles acquises en indivision avec la commune du Val d'Ajol

Mr le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de 3 parcelles forestières cadastrées, commune du Val d'Ajol, au lieudit « Les Rangs », section AR, en indivision avec la commune du Val d'Ajol, en lien avec l'acquisition de la Grotte de Lourdes, parcelles appartenant aux consorts ERARD :

- Parcelle AR 259 de 92a 45ca,
- Parcelle AR 274 de 33a 05ca,
- Parcelle AR 279 de 2a 63ca.

Le projet s'est concrétisé par la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire le 22 avril 2022.

Il y a lieu :

- de demander l'application du régime forestier sur la seule parcelle 259,
- sur les parcelles AR 274 et 279 qui ont été déboisées, autoriser la rétrocession de la part d'indivision du Girmont-Val d'Ajol à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune du Val d'Ajol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE la soumission au régime forestier de la parcelle AR 259 dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,
- AUTORISE la rétrocession de la part d'indivision du Girmont-Val d'Ajol à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune du Val d'Ajol,
- AUTORISE Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

-----0-----

4) Création d'un emploi permanent de contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° qui stipule que tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et L332-9,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de la nécessité de pallier au remplacement de l'agent d'entretien titulaire en retraite à compter du 31 mai 2022,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- La création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (possibilité ouverte aux communes de moins de 1000 habitants),
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

-----0-----

5) Non transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Mr le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur : le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 4 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 6/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de sa séance du 23/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

-----0-----

6) CCPVM : approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mr le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, s'est réunie le 24 février 2022 pour adopter son rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er janvier 2022.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté par la CCPVM le 12 avril 2022.

-----0-----

7) Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants Girmontois dans les écoles publiques de la Commune de Remiremont

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Ecoles Publiques accueillant des enfants d'autres communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre les Communes, et à défaut d'accord par le Représentant de l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

L'accueil, dans les écoles primaires publiques de Remiremont, d'élèves issus du Girmont (secteur de La Vigotte non desservi par le transport scolaire), est soumis à la participation du Girmont, commune de résidence, aux dépenses de fonctionnement.

La Commune de Remiremont avait adopté fin 2021 une forte augmentation du coût par élève, le faisant passer de 102.74 € à 972.66 €.

Suite à la contestation de l'ensemble des maires de la Cté de Communes, la Commune de Remiremont a revu sa copie et a ramené le montant de la contribution à 102.74 € par élève avec application chaque année du taux d'inflation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE Mr le Maire à signer, avec la Commune de Remiremont, la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non résidents dans les écoles publiques de la commune de Remiremont.

-----0-----

8) Société SPL-XDEMAT : réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique SPL-XDEMAT,

- Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société publique SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition.

-----0-----

9) **Acquisition d'un four : approbation du projet et demande de subvention**

Mr le Maire fait part du projet d'acquisition d'un four afin d'équiper la cuisine située à l'arrière du bâtiment.

Il indique que la cuisinière actuelle ne suffit plus lorsque les bénévoles préparent, lors des marchés d'été, les repas destinés aux personnes qui ont animé gratuitement le thème de la soirée, car le nombre de bénévoles invités à venir se restaurer à la fin des marchés peut être important selon le thème.

L'acquisition d'un autre four faciliterait la tâche des nombreux bénévoles de nos associations girmontoises, bénévoles qui donnent sans compter, énergie et temps, afin que perdurent toutes les manifestations organisées sur la commune, et surtout la manifestation phare du marché d'été, qui permet une grande valorisation de nos produits du terroir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition d'un four pour un montant HT de 3 380 €,
- ACCEPTE le plan de financement suivant :

Dépense HT.....3 380.00 €
TVA 20%..... 676.00 €
Montant total TTC.....4 056.00 €.

Recettes

Subvention du Département – TDIL.....500.00 €
Autofinancement (dont FCTVA 665 €)3 556.00 €
Total..... 4 056.00 €.

- SOLLICITE du Conseil Départemental des Vosges une aide financière exceptionnelle au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local.

- VOTE les crédits suivants au budget primitif 2022 :

Investissement dépenses

+ 4 056 € au compte 2184-Mobilier du Programme d'investissement n° 274-Acquisition d'un four,

Investissement recettes

+ 500.00 € au compte 131-Subventions d'équipement
+ 3 556.00 € au compte 1641-Emprunt.

-----0-----

10) Acquisition d'une imprimante

Mr le Maire rend compte que l'imprimante/scanner du secrétariat est tout dernièrement tombée en panne, et qu'il est urgent de prévoir son remplacement.
Les membres du Conseil sont d'avis d'acheter une imprimante avec fonction d'impression en A3 qui permettra l'édition du bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à acheter une nouvelle imprimante,

- AUTORISE l'ouverture du crédit suivant en section d'investissement du budget primitif 2022 :

En dépenses

+ 2 000 € au compte 2183-Matériel de bureau et matériel informatique du Programme d'investissement n° 275-Acquisition d'une imprimante.

En recettes

+ 2 000 € au compte 1641-Emprunt.

-----0-----

Affaires diverses

- Concernant les panneaux de signalisation touristique au centre, Mr le Maire rend compte que plusieurs nouveaux panneaux mis à jour vont être installés, tous du même côté, indiquant commerces, artisanat, hébergements, activités et loisirs, circuits de randonnée pédestre au Girmont. Mais aussi un panneau d'informations touristiques et randonnées pédestres et VTT sur les 10 communes de la Cté de Communes.

- Le marché de fauchage des abords de la route a été conclu avec l'entreprise PAULUS pour 2 040 € TTC par an et sur 3 ans.

- Une réunion de la Commission « bulletin municipal » est prévue le 16 juin à 18 heures.